



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 602

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**PROCEDURE D'EXPULSION - RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS-
REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que la Communauté d'agglomération dispose de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant qu'au sein de la Zone d'activités située à Mazinghem (62120), 111 rue de l'Avenir, la Communauté d'agglomération propose à la location des bureaux et ateliers à des sociétés qui souhaitent s'implanter sur le territoire par le biais de convention d'occupation précaire,

Vu les décisions n°2017/413 en date du 29 septembre 2017 et n°2017/611 en date du 20 décembre 2017 par lesquelles le Président a autorisé, respectivement, la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société EBC Bâtiment dont le siège social est situé à Aire-sur-la-Lys (62120), 35 rue Principale Moulin-le-Compte, et la signature d'un avenant signé le 6 octobre 2017 ayant pour objet de porter la surface occupée à 270 m2 dans le bâtiment relais n°2 de Mazinghem,

Considérant que les dispositions de la convention d'occupation précaire ne sont pas respectées par le locataire EBC Bâtiment notamment le non-paiement de la redevance d'occupation et refus d'évacuer les lieux malgré l'échéance prévue à la convention d'occupation fixée au 30 septembre 2021, il convient alors de mettre un terme à cette situation conformément à l'article 18 de ladite convention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant que le Cabinet d'avocats SELARL BRUNET, GOBBERS – VENIEL ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc, BP 106, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats SELARL BRUNET, GOBBERS – VENIEL ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc – BP 106 pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... **2.7. SEP. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 SEP. 2022**

Et de la publication le : **27 SEP. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle